

Des organisations et la communauté Waorani poursuivent la compagnie PetroOriental devant les juridictions équatoriennes pour leur contribution au changement climatique



Brûlage de gaz dérivé de l'extraction de pétrole à Sunka Field, station CDP. Dans le parc national de Yasuní, sur le territoire de Waorani. Photo: Ivan Castaneira / Accion Ecológica

Paris - Quito - El Coca, 10 décembre 2020 - Aujourd'hui, Journée internationale des droits de l'Homme, la FIDH, sa ligue en Équateur, Acción Ecológica, l'Union des Personnes Affectées par Texaco (UDAPT) et des membres de la communauté indigène Waorani ont déposé une plainte devant les juridictions équatoriennes exigeant la protection des droits humains et de la nature contre l'impact des activités pétrolières sur le changement climatique. Des dommages irréversibles sont causés à l'équilibre écologique, à la santé et à la qualité de vie des peuples autochtones.

La plainte déposée aujourd'hui devant la Cour Provinciale de Justice d'Orellana dénonce la compagnie pétrolière PetroOriental SA, une filiale des transnationales chinoises China National Petroleum Corporation (CNPC) et China Petrochemical Corporation (SINOPEC), pour la combustion et l'évacuation de gaz lors de l'extraction de pétrole. La pollution de l'air qui en résulte et ses effets directs sur le changement climatique constitue une violation permanente des droits humains et de la nature.

Les activités pétrolières contribuent au réchauffement climatique et affectent l'ensemble de l'humanité ; dans le cas du peuple Waorani, ce sont ses moyens de subsistance qui sont menacés, cette communauté indigène vivant en lien étroit avec l'environnement, le fleuve, la forêt ...

La plainte appelle à la fermeture des torches à gaz et à la fin de la combustion et de la ventilation du gaz. Les plaignants appellent les entreprises concernées à assumer leur part de responsabilité et à réparer les dommages causés par l'impact local de ce phénomène mondial. La protection des cycles de la nature, la prévention et la réduction des effets du changement climatique sont nécessaires pour garantir les droits constitutionnels des communautés affectées et empêcher de futures violations dans des circonstances similaires.

«L'Équateur, en tant que signataire de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, a pris des engagements face à la crise climatique et devant les citoyens et la communauté internationale. Si cette revendication est acceptée et qu'elle est tranchée en faveur des plaignants, ce sera une étape significative dans la mise en oeuvre de ces engagements, envers les peuples amazoniens, l'humanité et la planète entière », estime Maria Isabel Cubides, du bureau de Mondialisation de la FIDH.

La violation des droits constitutionnels des peuples autochtones découle des effets du changement climatique auxquels le torchage contribue en dégageant des nombreux gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane, la suie, l'oxyde nitreux, l'ozone et vapeur d'eau. Démontrant la forte interdépendance entre droits humains et protection de l'environnement.

Les témoignages des anciens de la communauté attestent de ces impacts. Pego Enomenga, de la communauté Miwaguno, se souvient : «Avant, la rivière ne montait pas autant. Elle remontait mais ne débordaient pas. Maintenant, l'eau recouvre les cultures. Il y a beaucoup trop d'eau. Avant, il n'y avait aucun dommage. Maintenant, les cultures sont couvertes d'eau. Les maisons semblent aller dans la rivière».

Les effets du changement climatique identifiés dans la zone vont des inondations irrégulières et imprévisibles aux perturbations des cycles végétaux, de la perte d'efficacité de savoir-faire ancestraux aux sécheresses, qui modifient les cycles de vie naturels.

Cette plainte est la première à être déposée au nom du changement climatique en Équateur et elle doit montrer au monde que justice peut être rendue aux peuples affectés. «Nous, organisations signataires et Pikenani - les anciens de la communauté Waorani, partie civile dans ce procès - demandons à l'État équatorien d'accepter l'action de protection présentée et de reconnaître une violation des droits humains et de la nature. De faire cesser les activités qui donnent lieu à cette infraction, telles que la combustion et la mise à l'air libre du gaz. Et de garantir une réparation effective pour toutes les victimes. » Ivonne Yáñez, Acción Ecológica.